

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

EVRY-COURCOURONNES CEDEX, le
01/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/05/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

HN SERVICES

2 RUE DE L'ABBE GREGOIRE
91350 GRIGNY

Références : D2023-
Code AIOT : 0100015135

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/05/2023 dans l'établissement HN SERVICES implanté 2 RUE DE L'ABBE GREGOIRE 91350 GRIGNY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans la vérification de la quantité de palettes stockées sur site suite à la réception par le gérant du courrier de la préfecture relatif à la procédure contradictoire d'une proposition de mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HN SERVICES
- 2 RUE DE L'ABBE GREGOIRE 91350 GRIGNY
- Code AIOT : 0100015135
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Lors de la précédente inspection, le volume dépassait les 1000 m³ (seuil de la déclaration au titre de la rubrique 1532). Au regard de la configuration du terrain, l'exploitant a décidé de diminuer le volume stocké sur site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suites de la visite précédente	Autre du 16/02/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société a effectivement réduit le volume stocké sur site, lui permettant de rester non classée au titre de la rubrique 1532 de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

2-4) Fiches de constats

N°1 : Suites de la visite précédente

Référence réglementaire : Autre du 16/02/2023
Thème(s) : Risques accidentels, situation administrative et gestion du volume de palettes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Suivi des points de contrôle de la visite du 16 février 2023 -Volume supérieur à 1000 m3 lors de la dernière visite et Déclaration ICPE au titre de la rubrique 1532 non établie -Distances d'éloignement vis-à-vis des limites de propriété non respectées -Absence de moyens de lutte contre l'incendie
Constats : Suite à des échanges téléphoniques avec l'exploitant, il s'est avéré que le respect des prescriptions techniques contenues dans l'arrêté ministériel applicable à l'établissement serait difficile à obtenir. En effet, l'application sur site des distances d'éloignement conduirait au final à fermer le site faute d'espace disponible pour une exploitation viable. Au regard de ce constat, l'exploitant a décidé de réduire le volume de palettes stocké sur site. Il ressort de la visite sur site (cf planche photos) que le volume atteignait environ 400 m3.
Observations : Le volume de palettes étant désormais sous le seuil des 1000 m3, l'établissement est donc non classé au titre de la réglementation relative aux installations classées (rubrique 1532). La proposition de la signature d'un arrêté préfectoral de mise en demeure proposée par l'inspection devient par conséquent caduque. Les distances d'éloignement ne sont plus opposables à l'exploitant. Concernant les extincteurs, l'exploitant a investi dans ces équipements. Le suivi de l'établissement et de la gestion des équipements de sécurité relève des services de l'inspection du travail et de la police spécifique du maire. Il est proposé de communiquer une copie du présent rapport aux services précités (DIRECCTE et Mairie).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

HN SERVICES (société d'emballage) – GRIGNY
inspection 9/05/2023



